



# TRIEZ VOS DÉCHETS,

## UN GESTE INDISPENSABLE POUR LES RECYCLER !



Particuliers



La gestion des déchets, qu'ils soient dangereux ou non, présente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, préservation des ressources) que sanitaires. « Le déchet le plus facile à éliminer est celui que l'on n'a pas produit ». Réduire c'est nécessaire, Réutiliser c'est malin, Recycler c'est bien ! Sans tri à la source des déchets, il n'y a pas de recyclage possible.

## JE PASSE À L'ACTION

EN FRANCE

# 583 KG

DE DÉCHETS  
MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS  
PAR AN PAR HABITANT

SOURCE : ADEME



À la maison, triez vos déchets pour leur recyclage.  
Pour bien trier, informez-vous et équipez-vous :

- **Organisez-vous au quotidien** en utilisant par exemple les **sacs de pré-collecte**, mis à disposition par le Gouvernement à la SMA, **jaune** pour vos emballages ménagers recyclables et le papier, **vert** pour le verre.
- **Respectez les consignes de tri à Monaco** en vous référant aux indications apposées sur les 3 bacs à votre disposition.



Les encombrants, objets volumineux provenant d'un usage domestique, peuvent être :

- **donnés** : des objets dont vous n'avez plus l'utilité mais qui demeurent en bon état ou réparables peuvent être donnés à des associations, échangés ou vendus à des particuliers ou professionnels.
- **repris par les commerçants appliquant l'éco-participation** : par exemple, les **appareils électriques** et les **meubles** pour lesquels vous avez payé une éco-participation contribuant au coût de collecte, de dépollution et de recyclage par la filière agréée.
- **collectés par la SMA sur RDV** au 92.05.75.16  
Ils ne doivent pas être déposés dans le local poubelles ou dans la rue sans rendez-vous SMA, **actes passibles d'une amende.**

À MONACO, LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS REPRÉSENTE

# 1/3

DES ÉMISSIONS  
DE GAZ À EFFET  
DE SERRE (GES),

DONT 90% PROVIENNENT  
DES PLASTIQUES INCINÉRÉS.

# JE PASSE À L'ACTION



## BAC JAUNE

**Tous les papiers** (journaux, revues, prospectus, papiers et enveloppes) **et tous les emballages ménagers vides :**

- **en plastique** (films alimentaires, sacs et sachets, bouteilles et flacons, pots et tubes, barquettes et blisters),
- **en carton** (boîtes, briques, cartonnettes),
- **en métal** (canettes, conserves, aérosols, bidons, barquettes, capsules de boisson et café, papier aluminium).



## BAC VERT

**Tous les emballages ménagers vides en verre** (bouteilles, pots, bocaux).

Le verre met plusieurs milliers d'années avant de se désagréger totalement dans la nature. Il est pourtant recyclable à 100% et à l'infini, sans perte de matière.



## BAC GRIS

**Les déchets ménagers non recyclables** (petits déchets et débris divers, déchets d'hygiène, restes alimentaires).



### Les 5 règles d'or

- Seuls se recyclent les **emballages ménagers ; ne jetez pas d'autres déchets** tels que des jouets, du tissu, du verre, du bois, de la vaisselle, etc.
- Les emballages doivent être jetés en **vrac** et **sans être imbriqués** les uns dans les autres.
- Les emballages ménagers doivent être **vidés** mais il n'est **pas nécessaire de les laver**.
- Les gros cartons de vente à distance doivent être pliés, ficelés ensemble et déposés à côté des bacs jaunes le jour de la collecte. Votre syndic peut également demander à la SMA un bac spécifique pour le carton brun.
- Vous pouvez jeter dans le bac jaune vos **boîtes et plaquettes de médicaments séparées et vides**.

### Les 3 règles d'or

- **Ne jetez pas de vaisselle** quelle que soit la matière (en verre, faïence, grès, porcelaine, cristal) dans le bac vert. Mettez-les avec les ordures ménagères.
- **Ne jetez pas de verres spéciaux** (miroirs, vitres, ampoules) dans le bac vert. Les ampoules/néons vont dans les déchetteries, les ampoules à filaments vont avec les ordures ménagères.
- **Enlevez les couvercles et bouchons** des récipients en verre (ceux en métal peuvent être mis dans le bac jaune, les autres dans le bac gris).

### Les 5 règles d'or

- Les déchets doivent être mis dans des **sacs fermés**.
- Les sacs doivent être déposés dans un bac gris.
- Les dépôts de sacs poubelle au sol sont strictement interdits.
- **Ne jetez pas de déchets recyclables, toxiques ou dangereux** dans le bac gris (piles, peinture, néons, bouteilles de gaz, appareils électriques...). Ces déchets ne peuvent pas être incinérés et certains d'entre eux peuvent présenter un risque mortel pour les opérateurs de collecte ; apportez-les à la déchetterie.
- Il est interdit de déposer des sacs de déchets ménagers à l'intérieur ou aux pieds des corbeilles placées sur la voie publique.

Les déchets issus du bac jaune sont **traités à Cannes** au centre PAPREC, prestataire de la SMA.

Les déchets issus du bac vert sont **traités à Savone en Italie** par le Centre ECOVELTRO, prestataire de la SMA. Rejoignez la communauté monégasque [Cliiink](#) pour cumuler des points pouvant être transformés en dons à des associations caritatives ou permettant de bénéficier d'offres proposées par plus de 50 commerçants de la Principauté.

Les déchets du bac gris sont **traités à Monaco et valorisés énergétiquement** sous forme de production d'électricité et de vapeur servant à la production de chauffage et climatisation à destination des bâtiments du quartier de Fontvieille.

# JE M'INFORME

## Réglementation à Monaco

La collecte et le traitement des déchets sont réglementés par :  
**[l'arrêté ministériel n° 2017-38 du 20/01/2017](#)**,  
**[l'arrêté ministériel n° 2021-317 du 29 avril 2021](#)** et  
**[l'Ordonnance Souveraine n° 8.633 du 29 avril 2021](#)**  
portant modification et codification de la réglementation relative aux déchets. Elle fixe :

- **La priorité à une valorisation des déchets par le réemploi, le recyclage ou tout autre procédé écologiquement approprié.**
- L'obligation de présenter les déchets à la collecte dans des conteneurs appropriés.
- L'obligation de disposer d'un local pour y placer les conteneurs à déchets (gris, jaune et vert).

## Pour aller plus loin

**Pour toutes vos questions sur la Prévention et le Recyclage des Déchets, un seul numéro : 8000 20 40 (Numéro vert de la SMA)**

**Pour tout savoir sur la gestion des déchets des particuliers, consultez :**

- **le Guide des déchets de la SMA en français et en anglais.**
- **le [Mag du tri consacré au bac jaune](#).**
- **le [Mag du tri consacré au bac vert](#).**

## MONACO

### Tous vos déchets ne sont pas envoyés à l'usine d'incinération !

Les bennes qui collectent vos déchets ne sont pas les mêmes pour tous les flux, elles procèdent à des **collectes sélectives** : à chaque jour, sa collecte ; à chaque benne correspond un flux, tout n'est pas mélangé.

Environ 100 tonnes d'emballages ménagers recyclables (bacs jaunes), 160 tonnes de verre (bacs verts) et 90 tonnes de carton brun (bacs bordeaux) sont orientés vers les filières de recyclage chaque année.

Tous les mois, la SMA procède à une caractérisation qui consiste à analyser la qualité du tri et à orienter les actions à mener pour l'améliorer. Lorsqu'un bac jaune est ramassé par une benne de collecte destinée aux ordures ménagères, il peut s'agir d'un bac jaune contaminé (ex : bouteilles pleines, gobelets à café pleins ayant souillé le reste du bac, etc.).

### Une installation de collecte pneumatique des déchets ménagers couvre le quartier de Fontvieille.

Ce réseau souterrain permet d'acheminer les déchets depuis les immeubles vers la fosse de stockage des déchets de l'usine avant leur traitement par valorisation énergétique. Ce dispositif a pour objectif de limiter les nuisances générées par la collecte classique par bennes, en particulier le ralentissement de la circulation.

Vous pouvez **visiter** l'usine de valorisation SMA et le centre de tri PAPREC en prenant RDV sur le site de la SMA.

## FRANCE / EUROPE

L'Union Européenne (UE) réglemente depuis 1975 la gestion des déchets. Dans toute l'Europe, le recyclage des déchets ménagers est prioritaire. Si chaque pays a ses propres lois et manières de recycler sur son territoire, tous s'accordent sur des réglementations communes autour de la valorisation des déchets. En juin 2018, l'UE a adopté de nouveaux objectifs de recyclage :

- 55% des déchets municipaux recyclés en 2025,
- 70% de recyclage des déchets d'emballage d'ici 2030.

Source : site [touteurope.eu](http://touteurope.eu)